

INFORMATIONS IMPORTANTES

Sécurité et circulation

Comme vous le savez, assurer la sécurité de vos enfants est l'une de nos priorités. C'est pourquoi nous avons établi certaines consignes pour que, avec votre appui, nous soyons en mesure d'y parvenir.

SUR LA COUR D'ÉCOLE

La cour est strictement réservée aux élèves et au personnel de l'école. Par conséquent, les parents et les amis sont priés de demeurer à l'extérieur de la cour. À la fin des classes, nous vous invitons à donner un point de rencontre à l'une ou l'autre des sorties de l'école. De plus, aucun parent ne peut attendre dans l'école à moins qu'un rendez-vous ne soit prévu avec un membre du personnel.

SURVEILLANCE

Avant les classes, la surveillance des élèves du régulier commence à 8h10. Après le dîner, celle-ci commence à 12h47. **Il est important que votre enfant n'arrive pas avant les heures mentionnées car nous ne pouvons pas garantir sa sécurité.** Aussi, nous désirons vous rappeler que seuls les membres du personnel sont autorisés à circuler et à intervenir auprès des élèves dans la cour d'école.

PRÉSENCE DES PARENTS DANS L'ÉCOLE

Pendant les heures de classes, tous les visiteurs doivent utiliser l'entrée principale et se présenter obligatoirement au secrétariat pour s'identifier. **Un parent qui accompagne un enfant en retard doit passer par l'entrée principale et, par la suite, laisser son enfant au secrétariat.**

Il ne doit, en aucun temps, accompagner son enfant jusqu'à sa classe. Si ce dernier doit être raccompagné, nous nous en chargerons.

DÎNER

L'élève qui dîne à la maison doit **OBLIGATOIREMENT** utiliser les portes situées à l'arrière de l'école.

- À 11h30, c'est la sortie des élèves de la maternelle. **Les parents des élèves de la maternelle peuvent attendre dans la cour près de la clôture.**
- À 11h32, c'est la sortie de tous les élèves. **Les parents des élèves du primaire doivent demeurer à l'extérieur de la cour.**

L'élève qui est de retour à 12h47 dans la cour d'école sera invité à entrer immédiatement dans l'école s'il pleut ou s'il fait très froid.

L'élève qui dîne généralement au service de garde doit demeurer dans les locaux prévus à cet effet et suivre les consignes du personnel. Toutefois, s'il dîne exceptionnellement à l'extérieur, **IL DOIT AVOIR UNE AUTORISATION ÉCRITE DANS SON AGENDA** afin d'en informer son enseignante ou son enseignant et le personnel du service de garde.

Nous vous remercions à l'avance de votre précieuse collaboration.

Martine Ouellet
Directrice

